

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20160607.15	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 7 juin 2016 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-seize du mois de juin le sept juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juin 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION D'ARMEMENT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE L'ETAT
LA VILLE DE SELONCOURT ET LA VILLE D'HERIMONCOURT

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.511-14 et R.511-16 du code de la Sécurité intérieure,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination entre matière de police municipale,
Vu le décret 2103-1113 du 4 décembre 2013 relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu la délibération du 11 juin 2013 portant création d'une police pluri-communale pérenne avec la Commune d'Hérimoncourt et la délibération du 29 septembre 2015 relative au renouvellement de la convention police pluri-communale pérenne Seloncourt-Hérimoncourt,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, au vu des événements tragiques qui se sont déroulés l'année dernière dans la capitale, la municipalité propose de renforcer la protection des agents de police municipale. Actuellement, les deux agents n'ont aucun moyen de défense pour eux-mêmes ou autrui. Il semble aujourd'hui nécessaire pour leur sécurité et celle de nos concitoyens de faire l'acquisition de bombes lacrymogènes, d'un bâton de défense individuel (matraque télescopique) et d'un pistolet à impulsion électrique pour le service. Le port de l'arme sera effectif également dans le cadre de la convention pérenne lors des patrouilles en commun avec la police municipale d'Hérimoncourt.

L'armement sera stocké dans un coffre-fort sécurisé. Un registre d'inventaire des matériels et un registre journalier de mouvement des armes devront être tenus à jour.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et afin de renforcer la protection des agents de police, il est proposé d'autoriser l'armement de la police municipale avec des armes de catégories B et D.

La Commission du Personnel, réunie le 23 mai 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le port d'armes de catégories B et D aux agents de police municipale ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention de coordination entre l'Etat, la Ville de Seloncourt et la Ville d'Hérimoncourt et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 7 juin 2016

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET